R E P C B C H H R Z S H

Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie

INSTITUT UNIVERSITAIRE PROFESSIONNALISE UNIVERSITE GRENOBLE

CENCE

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 14 août 1992 relatif à l'intitulé du titre d'ingénieur maître et à la dénomination nationale des diplômes délivrés dans les établissements d'enseignement supérieur au titre des instituts universitaires professionnalisés;

Vu l'arrêté du 5 mars 1993 relatif à l'habilitation de l'université de Grenoble à délivrer le titre d'ingénieur maître ;

Vu les pièces justificatives produites par Monsieur FROMAGER Frédéric, né(e) le 19 mai 1969 à ANNECY (Haute-Savoie) en vue de son inscription en deuxième année d'institut universitaire professionnalisé;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par les textes réglementaires,

Mention PASSABLE est décerné à LE DIPLOME DE LICENCE, spécialité GENIE MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE

Monsieur FROMAGER Frédéric au titre de l'année universitaire 1992-1993

Le Président,

Claude FEUERSTEIN

François-Xavier LE DIMET

Fait à Grenoble, le 27 juillet 1999

Le Recteur d'Académie, Chancelier des universités

Bernard DUBREUIL

1705036

GRENI

Zo

Le titulaire